



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Centre d'approvisionnement- bureau d'Ottawa
Poste 9W087, 9^e étage
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

FP802-140002

le 14 mai 2014

Titre: LA GARDE COTIERE CANADIENNE RECHERCHE UN OU PLUSIEURS INSTRUCTEURS POUR PRESENTER, EN ANGLAIS, UNE FORMATION SUR LA SECURITE DE BASE DES NORMES DE FORMATION DES GENS DE MER, DE DELIVRANCE DES BREVETS ET DE VEILLE (STCW), AINSI QUE LA FORMATION SUR L'APTITUDE A L'EXPLOITATION DES BATEAUX DE SAUVETAGE ET DES CANOTS DE SECOURS, AUTRES QUE DES CANOTS DE SECOURS RAPIDE STCW.

ADDENA N° 2

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné transmise à votre entreprise, l'Addenda n° 2 est émis par les présentes pour fournir aux soumissionnaires des précisions supplémentaires correspondant aux questions reçues des intéressés.

Question 1

Le nombre maximal d'heures de travail des élèves-officiers est-il de 7,5 heures par jour? Sommes-nous en mesure de travailler ces heures plus tard?

Réponse 1

Non, ils peuvent travailler de plus longues heures.

Question 2

Si le groupe dépasse le nombre de places disponibles conformément aux exigences de Transports Canada en matière de formation, peut-on diviser les élèves-officiers en deux groupes?

Réponse 2

Oui, pourvu que la réglementation de Transport Canada est suivie.

Question 3

La formation se limite-t-elle aux modules 6.1 et 6.2 en juillet ou faudra-t-il aussi suivre le module 6.3 en juillet prochain?

Réponse 3

Les modules 6.1 et 6.2 ne sont dispensés qu'à la fin de la première année en juillet. Le module 6.3 sur les fonctions d'urgence en mer (contrat existant) est enseigné aux quatrièmes années en avril avant leurs examens d'ingénierie navale et de navigation de Transports Canada, ce module n'est pas requis avant cette date.



Question 4

Les deux formations, théoriques et pratiques, se déroulent-elles au Collège de la Garde côtière canadienne?

Réponse 4

La théorie est enseignée au Collège UNIQUEMENT. La pratique est enseignée dans les installations de l'entrepreneur.

Question 5

La partie du module 6.1 sur l'extinction des incendies se déroulera-t-elle à la GCC ou les élèves-officiers devront-ils se déplacer pour suivre la formation dans l'installation d'entraînement à la lutte contre les incendies de notre école? Dans l'affirmative, qui doit payer les frais d'hébergement et de déplacement des élèves-officiers?

Réponse 5

Les frais de déplacement des élèves-officiers pour se rendre à l'école de formation à la lutte contre les incendies ainsi que leur hébergement/leurs repas sont à la charge du Collège. Les frais de déplacement des instructeurs qui viennent au Collège (et leur hébergement, etc.) sont à la charge des entrepreneurs.

Question 6

Quand prévoyez-vous que le contrat soit attribué et la formation débutera-t-elle en juillet 2014?

Réponse 6

Le contrat sera attribué dès que le soumissionnaire retenu aura été sélectionné. Une autorisation de tâches sera délivrée peu de temps après pour que la formation puisse commencer en juillet (de préférence pendant la deuxième semaine pour ce qui est des Fonctions d'urgence en mer).

Toutes les autres modalités de la présente exigence demeurent inchangées.

Sincèrement,

Dave LaForge

Agent de marchés

Centre d'approvisionnement- bureau d'Ottawa